

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63/TOM/AEFP relatif à la Société Immobilière de Djibouti et du Territoire Français des Afars et des Issas

n° 63/TOM/AEFP

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 février 1968

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1968

Date du numéro
25 mars 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Société d'Etat créée par l'arrêté du 8 août 1956 prend le nom de «Société Immobilière de Djibouti et du Territoire Français des Afars et des Issas ». Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au «Journal Officiel » de la République Française, au « Journal Officiel» du Territoire Français des Afars et des Issas, et inséré au «Bulletin Ogiciel» du Ministère d'Etat chargé des départements te territoires d'outre-mer.

Le Ministre d'Etat chargé des départementsset territoires d'outre-mer,Pour le Ministre et par délégation :Le Directeur du Cabinet,Pierre ANGELI.